

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-15694/24/BM

**■ Appel à projets - Métropole en transition "Mobilisation autour de la qualité de l'air" - Approbation des avenants aux conventions pluriannuelles
81570**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'air est un sujet d'attention des citoyens qui aspirent à vivre dans un environnement le plus sain possible. C'est aussi une préoccupation constante des pouvoirs publics dont l'action a généré une baisse conséquente et régulière des niveaux de pollution depuis 20 ans, mais qui nécessite encore des progrès. Il s'agit, néanmoins, d'un sujet complexe car la pollution est générée par de multiples sources d'émissions (transport, industrie, habitat, agriculture ...), diffusant de multiples formes chimiques et organiques de polluants, et dont l'impact dépend de multiples facteurs : la météorologie (dispersion, concentration), la durée et la fréquence de l'exposition, l'état de santé de la personne exposée...

Compte tenu de la politique d'actions en matière de lutte contre la pollution de l'air qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Pour autant, le citoyen peut avoir le sentiment que les mesures demeurent insuffisantes, ou que les améliorations tardent à se concrétiser. De plus, les habitants souhaitent être informés en temps réel, pouvoir s'exprimer, participer, avoir de l'impact sur ces questions dans leur vie quotidienne. Les choix et les comportements des habitants peuvent, en effet, compléter significativement l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le projet DIAMS (Digital Alliance for Aix Marseille Sustainability), soutenu par l'Union Européenne. Ce projet, qui s'est déroulé de novembre 2018 à fin octobre 2022, a permis d'expérimenter de nouvelles façons d'appréhender la qualité de l'air et de développer des solutions innovantes tout en associant citoyens et professionnels.

Les actions réalisées dans le cadre du projet DIAMS ayant été menées avec succès et ayant reçu un très bon accueil, la Métropole a décidé de poursuivre celles-ci. Ainsi, forte de l'expérience du travail réalisé avec les associations porteuses de projets innovants sur la qualité de l'air auprès des citoyens, la Métropole a lancé à nouveau un appel à projets pour la période 2023-2024.

Cet appel à projets, dans la continuité du projet DIAMS, s'adresse aux associations proposant une action innovante de sensibilisation sur la qualité de l'air auprès des citoyens, de collectivités ou de professionnels. Ces actions devront, en outre, permettre :

- De mobiliser les citoyens et des collectifs de citoyens/acteurs autour de la qualité de l'air.
- D'accompagner le changement de comportement.
- De faire participer à la mesure de la qualité de l'air, par le biais de capteurs et de challenges.
- De faire émerger de potentielles mesures destinées à améliorer la qualité de l'air.
- De permettre la participation à l'animation/accompagnement de projets de territoire.

8 dossiers ont été déposés par les organismes suivants : La Fédération l'Air et Moi (FAEM), Les Petits Labos, Air Citoyen, 8 Vies pour la planète, Air Carto, Institut Ecocitoyen (IEC), Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) et Label Epique.

Les projets proposés portent sur l'animation et la mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air, et notamment l'utilisation des capteurs citoyens mis à disposition dans le cadre de DIAMS. Ils sont diversifiés, tant sur les publics visés que sur les territoires sur lesquels ils vont se dérouler et couvrent un panel représentatif des particularités de la Métropole. Les associations ont globalement privilégié des accompagnements qualitatifs pour favoriser les changements comportementaux mais certaines actions visent des audiences beaucoup plus larges. Leurs approches sont diverses et permettront de tester différentes méthodologies d'engagement citoyen.

7 projets ont bénéficié d'un soutien financier de la Métropole en 2023 et ont réalisé durant cette période les actions suivantes :

- La Fédération l'Air et Moi, avec son projet « Rap de l'air/Air Gora » a commencé à travailler avec une école et un professionnel du rap, la représentation publique et le débat citoyen se tiendront en 2024.
- L'association Les Petits Labos avec son projet « PNEUMA » a créé une œuvre d'art réagissant à la concentration de CO2 qui sera présentée dans différents lieux de la Métropole en 2024.
- L'association Air Citoyen avec son projet « Mob'Air » a commencé à travailler avec cinq foyers dans le 1^{er} arrondissement de Marseille qui ont été équipés de capteurs.
- L'association 8 vies pour la planète avec son projet « Air comme Respire » a réalisé une cinquantaine d'animations touchant ainsi près de 1300 personnes. Ces animations se poursuivront en 2024.
- L'Institut Ecocitoyen avec son projet « Airwalk 2 : sur les traces de la qualité de l'air » a déterminé le tracé des randonnées qui se dérouleront en 2024 et travaillé avec un artiste sur la question de la qualité de l'air et des lichens.
- Le CPIE d'Aix avec son projet « Foyers Positiv'Air » a sélectionné une quinzaine de foyers avec lesquels ils ont commencé à travailler sur le changement comportemental.
- L'association Label Epique avec son projet « ECO POP » a réalisé deux animations, l'une auprès d'une association du 13^{ème} arrondissement de Marseille, l'autre dans la commune de Miramas, la dernière est prévue au printemps 2024.

Comme prévu dans l'appel à projet, ces associations souhaitent poursuivre leurs objectifs et sollicitent, en conséquence, l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, à l'exception de l'association Les Petits Labos dont le financement ne portait que sur l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un financement à l'ensemble des projets par avenants aux conventions de partenariat passées entre la Métropole et les associations.

Le montant total des projets s'élève pour l'année 2024 à 120 807,85 euros, avec une participation de la Métropole à hauteur de 67 736 euros

Après instruction, il est proposé d'attribuer à :

- L'association La Fédération l'Air et Moi une subvention d'un montant de 2 836 €.
- L'association CPIE du Pays d'Aix une subvention d'un montant de 12 000 €.
- L'association Label Epique une subvention d'un montant de 2 800 €.
- L'association Air Citoyen une subvention d'un montant de 8 000 €.
- L'association 8 Vies pour la Planète une subvention d'un montant de 28 000 €.
- L'association Institut Ecocitoyen une subvention d'un montant de 14 100 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 22 février 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2024

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La décision n° 22/1039/D du 9 février 2023 de la Présidente de la Métropole, portant approbation de lancement de l'appel à projet cité.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de la Métropole en matière de mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air dans le cadre du projet DIAMS ;
- Les propositions des associations candidates ;
- L'analyse du jury du 3 avril 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- 2 836 euros à l'association La Fédération l'Air et Moi
- 12 000 euros à l'association CPIE du Pays d'Aix
- 2 800 euros à l'association Label Epique
- 8 000 euros à l'association Air Citoyen
- 28 000 euros à l'association 8 Vies pour la Planète
- 14 100 euros à l'association Institut Ecocitoyen.

Article 2 :

Sont approuvés les avenants aux conventions d'objectifs avec les associations La Fédération l'Air et Moi, Air Citoyen, 8 vies, le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix, l'Institut Ecocitoyen, Label Epique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON